

**AVIS DE L'ARES****N° 2021-01 DU 9 FÉVRIER 2021****Modifications d'habilitations existantes : master en sciences informatiques**

**Considérant** les articles 21, 2°, 3°, 4° et 86 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

**Considérant** la demande formulée par l'UNamur, l'UMONS et l'ULB le 24 octobre 2020 ;

**Considérant** que le dossier déposé comporte la convention visée à l'article 82 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

**Considérant** que la demande n'augmente pas l'offre d'enseignement et vise à répondre à des besoins sociaux économiques dans le tissu professionnel de Charleroi ;

**Considérant** l'avis de la Chambre thématique des universités ;

**Considérant** la proposition du Bureau exécutif ;

**AVIS**

L'ARES émet un avis **favorable** à l'endroit de la demande de modification d'habilitations relatives à la formation suivante :

**Master en sciences informatiques**

Domaine 17 - Sciences

Codiplomation – UNamur, ULB, UMONS – Arrondissement de Charleroi (52)

L'UNamur est l'établissement référent.

Année académique de première organisation: 2021-2022

Les annexes du décret paysage devront être modifiées en conséquence, en supprimant l'habilitation que l'UNamur possède actuellement individuellement.